

Imprimerie 18.12Z / 18.11Z

Vous créez ou vous gérez une imprimerie et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Nos conseils pour choisir des solutions d'assurance pour imprimerie conçues pour sécuriser votre activité et garantir le bon fonctionnement de votre société en cas de problème.



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

À la tête d'une imprimerie, vous êtes exposé à de nombreux risques pouvant engager votre responsabilité civile professionnelle. L'assureur Conseil vous informe des éléments à prendre en considération avant de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle pour imprimerie. Nos conseils pour choisir une [assurance rcp pour imprimeurs](#) de qualité qui protégera efficacement votre entreprise. Les risques d'incendie dans une imprimerie peuvent s'avérer assez élevés. Veillez à sauvegarder votre atelier et vos bureaux des sinistres, du vandalisme et de toutes dégradations involontaires en souscrivant une assurance de local professionnel pour imprimerie. Pensez également à choisir une assurance pertes financières pour imprimerie en prévention d'une perte de chiffre d'affaires faisant suite à un arrêt d'exploitation. Que cela concerne votre mobilier, votre parc de machines ou encore votre matériel informatique, la protection de vos biens professionnels s'avère d'une grande importance. Nos conseils pour souscrire une [assurance des biens professionnels pour imprimeurs](#). L'assurance de la flotte automobile de votre imprimerie doit obligatoirement couvrir la responsabilité civile des conducteurs utilisant les véhicules de votre entreprise. L'assureur Conseil vous guide pour sélectionner une assurance risques automobiles pour imprimerie la plus adaptée à vos besoins et à la taille de votre entreprise. Enfin, veillez à protéger la santé de vos collaborateurs et la vôtre, en tant que chef d'entreprise, en souscrivant des [solutions d'assurances dédiées au personnel de votre imprimerie](#).



Responsabilité civile professionnelle

Votre activité consiste à réaliser toutes sortes d'imprimés : périodiques, imprimés publicitaires catalogues, revues, cartes de visites, faire -parts...

VOS RISQUES

Vos risques sont de diverses natures.

Les produits que vous utilisez et stockez comme les encres, les solvants et produits de nettoyage peuvent être à l'origine :

- de maladies professionnelles pour vos salariés : allergies cutanées, eczémas, brûlures et irritations de la peau, mais également des intoxications par les vapeurs de solvants : effets narcotiques, troubles digestifs et maladies respiratoires en cas d'exposition prolongée ;
- d'incendie provoquant des dommages corporels (salariés, voisins, clients) et matériels ;
- d'atteintes à l'environnement (pollution des sols, de l'eau et de l'air).

Les travaux que vous réalisez exposent votre personnel à des risques principalement d'origine mécanique, 85% des accidents surviennent sur les machines offset (coupures, fractures, voire amputations...) ou inhérents aux postures, au bruit, ou encore au stress pouvant découler de l'urgence que nécessitent certains travaux.

Les travaux que vous avez réalisés peuvent ne pas être totalement conformes à la commande de votre client pour différents motifs et lui créer un préjudice financier indépendamment de la nécessité de refaire la prestation. De même, un délai de livraison contractuel qui n'est pas respecté peut avoir des conséquences parfois lourdes pour votre

client.

NOS CONSEILS

Il s'agit tout d'abord de conseils basiques de prévention.

Pensez à l'aménagement des locaux techniques (éclairage, état des sols, accès facile...), **séparez les comburants des combustibles, pensez aussi aux équipements de protection Individuelle et à vos machines** (marquage CE et pour les plus anciennes, vérifiez la mise en conformité).

Ventilez correctement vos locaux, n'émettez pas de source de chaleur, l'interdiction de fumer est un principe de base à respecter en toutes circonstances et en tous temps, de même veillez à posséder et entretenir un système d'extinction adéquat...

Les accidents du travail et des maladies professionnelles auxquels vos préposés sont exposés peuvent, en cas de survenance, engager votre responsabilité d'employeur au travers de l'obligation de sécurité de résultat dont vous êtes redevable à leur égard de par la loi et sa jurisprudence.

Cette responsabilité dénommée aussi responsabilité de l'employeur pour faute inexcusable est constituée par l'appréciation du danger que vous auriez dû avoir et l'absence de mesure prise pour en préserver vos préposés et en éviter la réalisation.

Cette responsabilité soumise à la seule appréciation du juge est particulièrement contraignante pour l'employeur.

Votre assurance de responsabilité civile pro (RCP) doit vous couvrir en cas de faute inexcusable mais vérifiez également que le montant assuré pour ce risque est compatible avec l'exposition de votre secteur d'activité à ces risques et le nombre de vos salariés.

Le code du travail vous impose de procéder à un inventaire et à une évaluation des risques professionnels pour la sécurité et la santé de vos préposés et de les transcrire dans un document dénommé « le document unique », ceci afin de mettre en place des actions préventives en la matière telles que captage de tous polluants, protecteurs sur machines, protections collectives ou à défaut individuelle des salariés mais aussi de faire une évaluation du risque non supprimable.

Ce document est obligatoire dès votre premier salarié et vous devez, sous peine d'amende, le mettre à jour à minima une fois par an ou à toute modification dans votre organisation du travail.

Vous pouvez vous faire aider pour sa mise en œuvre par la médecine du travail et/ou l'Inspection du travail, la CRAM, votre syndicat professionnel, votre Chambre de Commerce et d'Industrie, il existe aussi des prestataires spécialisés.

Soyez attentifs à la réglementation qui vous est applicable en matière d'environnement.

En cas d'incendie ou d'explosion provenant de vos locaux, les dommages corporels subis par vos préposés pourront engager votre responsabilité, comme indiqué précédemment en tant qu'employeur, mais également pour les dommages corporels subis par les clients présents dans vos locaux de même que pour ceux subis par vos voisins. Ces dommages relèveront de la garantie dommages corporels d'exploitation de votre assurance de responsabilité civile professionnelle (RC Pro).

Attachez une attention particulière au contenu de cette assurance de responsabilité civile qu'elle soit spécifique ou intégrée dans un contrat dit « Multirisques » et notamment sur le montant assuré pour les dommages corporels causés par vos activités.

Vérifiez que votre assurance responsabilité civile professionnelle vous assure pour les atteintes à l'environnement provenant des produits que vous utilisez comme par exemple, un rejet accidentel de produit dans les canalisations collectives.

Vérifiez également que votre assurance de responsabilité civile vous couvre pour les dommages aux biens confiés par vos clients lors de travaux comme par exemple, les maquettes, documents originaux etc...y compris du fait de la non restitution de ceux-ci en cas de perte ou de vol et des éventuelles conséquences immatérielles qui en découlent.

Un défaut de pelliculage, un mauvais gabarit ou encore le non-respect de mentions légales ou des mentions erronées, un retard, même accidentel, constituent à titre d'exemple, des faits de nature à engager votre responsabilité de professionnel, votre assurance de responsabilité civile doit vous protéger contre les conséquences pécuniaires de tels aléas.

Vérifiez que cette couverture de votre responsabilité professionnelle vous est bien acquise au titre de votre contrat d'assurance.

Vérifiez à ce titre que votre contrat vous couvre également contre les conséquences dites immatérielles ou dommages immatériels non consécutifs du fait d'un retard d'origine accidentel et de ses conséquences qui pourraient vous être imputées.

Solutions d'assurance

Imprimeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

Autres conseils importants.

- Nous conseillons une garantie bris de machine et pertes d'exploitation consécutif.
- Attention aux biens qui vous sont confiés par vos clients : si votre responsabilité civile n'est pas engagée, prévoyez une sécurité au titre de votre contrat « multirisques ».

Solutions d'assurance

Imprimeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Pertes financières

Pertes d'exploitation et Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance permet de percevoir, en cas d'événements majeurs, une indemnité correspondant à la perte d'exploitation résultant de la perte de marge brute et/ou de l'engagement de frais supplémentaires d'exploitation mis en œuvre pour redémarrer le plus rapidement possible l'activité et limiter ainsi la perte de marge brute.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Imprimeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Imprimeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»

2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Imprimeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Dictionnaire de l'assurance
Qui sommes-nous ?
Mentions légales
Assurance pour les professionnels
Plan du site
Cookies
RGPD

© 2024 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés

Nos conseils en vidéos 